

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 9
Nombre de procurations : 1
Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

Convocation envoyée le : 15 octobre 2020

Séance du 28 Octobre 2020
à 19h dans la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents:

Stéphanie KOCHERT – Pierre GILLMING — Laura SCHWEICKART – Maeva WILLINGER - David DJURIC – Renée KRUMMEICH – Gaëtan WAECHTER - Doris LAMBERT - Alfred ROSER

Absents:

Eric KASTNER (excusé donne procuration à KOCHERT S.) - Laurent PAOLONI (excusé)

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2020 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMMARGEMENT : Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 19 septembre 2020 suscite des remarques des membres présents. Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, un point 10 : Conventions avec le Département du Bas-Rhin

a) : « Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Climbach ». Les membres du conseil n'émettent aucune opposition.

a) : « Avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre le Département du Bas-Rhin et la commune de Climbach concernant l'aménagement de la RD3 en traversée de Climbach »

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions du Maire
2. Désignation membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
3. Convention installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain communal
4. Remboursement frais engagés par la coopérative de l'école primaire de Climbach
5. Subvention de fonctionnement rentrée 2020/2021 versée à la coopérative scolaire de Climbach
6. Renouvellement de la ligne de trésorerie
7. Indemnité de budgets 2020 allouée au comptable du trésor public
8. Admissions en non-valeur facture eau assainissement
9. Travaux de rénovation du terrain de foot à Climbach
10. Conventions avec le Département du Bas-Rhin
11. Divers

**DEL2020-56 : DECISIONS DU MAIRE
POINT 1**

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance en date du 19 septembre 2020.

- **Décisions budgétaires** : Virement de crédits du chapitre dépenses imprévues

20 Octobre 2020	Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 65 de la section de fonctionnement au budget Eau de 2020, Madame le maire a décidé le transfert de crédit comme suit :		
	c/022	Dépenses imprévues :	- 300 €
	c/6541	Créances admises en non-valeur :	+ 300 €

- **Délégation du droit de préemption** : renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Situation du bien :	Réf cadastre :	Contenance	Observations :
21 Rue de Wingen	S1 9218	1 538 m ²	Nouvelle demande : Me RINGENSEIN – Oberschaeffolsheim

- **Devis et contrats signés par le maire dans le cadre de travaux d'investissement ou d'entretien supérieur à 1 500 € H.T.**

Travaux engagés	Date de signature	Entreprises	Montant H.T.
Lavage et remplissage du filtre de neutralisation et fourniture de calcaire terrestre	13/10/20	STRELEC	1 620 €
Entretien du terrain de foot	16/10/20	HEGE	3 265 €
Acquisition d'un arroseur mobile avec tuyau d'arrosage	16/10/20	HEGE	1 846 €

Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

**DEL2020-57 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECS
POINT N° 2 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Impôts (article 1650) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs, dont la durée du mandat est identique à celle du Conseil Municipal.

Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, président,
- et six commissaires.

Ces six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après délibération le conseil municipal :

Après délibération le conseil municipal :

- **NOMME** KOCHERT Stéphanie, La Présidente de la CCID
- **DECIDE** de proposer la liste des commissaires titulaires et Suppléants, ci-dessous pour la composition de la commission communale des impôts directs

Commissaires titulaires :	Adresse postale :
1. Madame WILLINGER Maeva	1 Rue des Eglises – 67510 CLIMBACH
2. Madame LAMBERT Doris	2B Rue de Wingen – 67510 CLIMBACH
3. Madame SCHWEICKART Laura	12B Route de Soultz sous Forêts – 67510 CLIMBACH
4. Monsieur GILLMING Pierre	17 Route de Bitche – 67510 CLIMBACH
5. Monsieur WAECHTER Gaëtan	6 Rte de Soultz sous forêts – 67510 CLIMBACH
6. Monsieur KASTNER Eric	2C Rte de soultz sous Forêts – 67510 CLIMBACH
7. Monsieur HUBER Yannick	1 Rue des Prairies – 67510 CLIMBACH
8. Monsieur TROG Pierre	5 Route de Wissembourg – 67510 CLIMBACH

9.	Monsieur PEYRET Jean-François	11 Rue des Roses – 67510 CLIMBACH
10.	Madame LORENTZ Claudine	7 Route de Bitche – 67510 CLIMBACH
11.	Monsieur JUNCK Roger	15 Route de Wissembourg – 67510 CLIMBACH
12.	Monsieur STRIEBIG Richard	13 Rue des Eglises – 67510 CLIMBACH

	Commissaires suppléants :	Adresse postale
1.	Monsieur ROSER Alfred	6 Route de Bitche – 67510 CLIMBACH
2.	Monsieur PAOLONI Laurent	27 Rte de Soultz sous Forêts – 67510 CLIMBACH
3.	Madame KRUMMEICH Renée	1B Route de Bitche – 67510 CLIMBACH
4.	Monsieur DJURIC David	10 Route de Bitche – 67510 CLIMBACH
5.	Madame MARTIN Marie Danièle	4 Impasse des Fleurs – 67510 CLIMBACH
6.	Madame MATHIA Laurence	2 Rue du Porche de la Chapelle – 67510 CLIMBACH
7.	Monsieur MESSMER Michel	5 Route de Soultz sous Forêts – 67510 CLIMBACH
8.	Monsieur HELBRINGER Michel	29 Route de Wissembourg – 67510 LEMBACH
9.	Madame ERNST Catherine	8 Rue des Noyers – 67510 CLIMBACH
10.	Monsieur WUST Pascal	5 Rue de Wingen – 67510 CLIMBACH
11.	Monsieur SCHMITT François	1 Rue de Wingen – 67510 CLIMBACH
12.	Monsieur LEBRUN Joseph	2 Rue des Chênes – 67510 CLIMBACH

→ **ET PRECISE** que cette liste sera adressée au Directeur des Services Fiscaux

Résultat des votes

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-58 – CONVENTION POUR INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR LE TERRAIN COMMUNAL POINT 3 :

Par délibération en date du 25 février 2020, la commune de Climbach avait signé avec Orange, un contrat de bail pour emplacement de l'antenne relais pour définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition les emplacements nécessaires pour l'implantation, la mise en service de l'exploitation des équipements technique par la société Orange.

En juin 2020 nous avons été informé que l'accord intervenu entre le gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie mobile, a désigné SFR, chef de file pour la réalisation de ce site d'émission sur la commune de Climbach qui permettra la disponibilité des réseaux de 4 opérateurs (Bouygues, Free, Orange et Sfr) sur le territoire de notre commune.

Il convient donc de signer une nouvelle convention définissant les conditions dans lesquelles, la commune met à disposition l'emplacement nécessaire pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain communal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention dans le cadre de la mise en place d'un relais de radiotéléphonie avec la Société Française du Radiotéléphone - SFR

Résultat des votes

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-59 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE POINT N° 4 :

Le Directeur d'école de Climbach courant Août 2020, a commandé sur un site internet 4 tabourets réglables pour les instituteurs. La commune de Climbach ne pouvant que régler par mandat administratif, le Directeur de l'école s'est proposé de procéder au paiement de la facture via la coopérative scolaire.

Pour l'intégration de cette dépense d'investissement au budget communal pour un montant de 141,90 € TTC, Madame le Maire propose le remboursement de la somme engagée à la coopérative scolaire de Climbach.

Après délibération, le Conseil Municipal :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à rembourser la somme de 141,90 € TTC du budget principal 2020 à la coopérative scolaire de l'école primaire de Climbach

→ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article c/2183

Résultat des votes

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-60 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020-2021
POINT N° 5 :

Chaque année, la commune participe aux frais annuels de fonctionnement de l'école primaire de Climbach par le versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire.

Ainsi l'école gère ses dépenses de fonctionnement sous la responsabilité de Monsieur le Directeur sans passer par la commune. A savoir que la commune participe aussi, à certaines dépenses comme les fournitures scolaires de début de rentrée scolaire, les sorties skis, les déplacements sportifs, et également à la fête de Noël des enfants.

Après délibération et comme prévu au budget primitif de 2020, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme de 500 € à la coopérative scolaire pour les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article c/657361

Résultat des votes

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-61 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE 2021
POINT N° 6 :

Par délibération du 19 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 250 000 € à compter du 1^{er} janvier 2021, auprès de la Caisse d'Epargne.

Après vérification, la Caisse d'Epargne nous informe que le montant alloué sera au maximum de 190 000 euros et nous invite à prendre une nouvelle délibération.

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie à compter du 1er janvier 2021, en vue du financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et en attente du versement des subventions notifiées par les différentes administrations, dans les conditions suivantes à hauteur de 190 000 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle proposition de la Caisse d'Epargne avec les conditions prévues par le contrat :
 - MONTANT : 190 000 €
 - TAUX D'INTERET: €STR+ marge de 1,05% (Base de calcul : exact/360) €STR du 18/08/20 = - 0,55%. Si l'€str est négatif, il sera réputé à zéro soit à ce jour un taux indicatif de 1,05 %
 - DUREE : 1 an renouvelable
 - PROCESSUS DE TRAITEMENT AUTOMATIQUE : Tirage en crédit d'office et Remboursement en crédit d'office
 - PERIODICITE DE PAIEMENT DES AGIOS : par trimestre civil par débit d'office
 - FRAIS DE DOSSIER : néant
 - COMMISSIONS ANNEXES : 250 € en une seule fois
 - MONTANT DU TIRAGE MINIMUM : aucun montant minimum pour le tirage et remboursement
 - COMMISSION DE NON UTILISATION : 0,10 % annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé
- **A PROCÉDER** sans autre délibération, aux démarches de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues.

Résultat des votes

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-62 – INDEMNITE DE BUDGETS ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC
POINT N° 7 :

Les collectivités territoriales peuvent verser une indemnité de budgets au comptable du trésor public, en contrepartie de ses prestations de confection des documents budgétaires pour l'exercice en cours.

Après délibération le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder au comptable du trésor public l'indemnité de budget d'un montant de 45,73€ pour l'exercice 2020

Résultat des votes

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

**DEL2020-63 – ADMISSION EN NON VALEURS
POINT N° 8 :**

Monsieur le trésorier de Wissembourg a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices de 2009 à 2014 des budgets eau et assainissement : il s'agit de recettes de facture d'eau et d'assainissement qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable lequel peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

Après vérification de la liste des créances proposées et après délibération, le Conseil Municipal :

→ **DECIDE** d'admettre en non-valeur, les titres de recettes se décomposant comme suit :

- 1 252,08 € pour le budget eau :
- 1 336 € au budget assainissement :

→ **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020 au compte c/6541 pour chaque budget respectif.

Résultat des votes Pour : 9 + 1 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2020-64 – TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN DE FOOT A CLIMBACH
POINT N° 9 :**

Le Club omnisport de Climbach va prendre en charge les travaux de remise aux normes des mains courantes et des buts. Ainsi le Club pourra évoluer sur le terrain pour les matchs officiels et les entraînements. Une fois réhabilité, le terrain pourra être homologué dans ce sens. Pour se faire l'association va contracter un prêt à hauteur de 15 000 euros afin de pouvoir financer les travaux.

Madame le Maire propose que la commune de Climbach se porte caution du prêt contracté par le COC pour ces travaux de remise aux normes du terrain de foot.

Monsieur WAECHTER Gaëtan étant directement concerné par le point traité, ne participe pas au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la commune se porte caution du prêt qui sera contracté par l'association COC de Climbach pour un montant de 15 000 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y afférent

Résultat des votes Pour : 7 + 1 Contre : 0 Abstention : 1

**DEL2020-65 – CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
POINT N° 10 :**

A) CONVENTION RELATIVE A LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL SUR LE BANC COMMUNAL DE CLIMBACH

Madame le maire explique qu'il est apparu nécessaire d'organiser les interventions sur le domaine public départemental, tant en dedans qu'en dehors de l'agglomération. Et cela conformément aux principes d'intervention appliqués par le Département, notamment le Schéma Routier Départemental, le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale et le Schéma Directeur de la Signalisation Directionnelle.

Un projet de convention entre la commune de Climbach et le Département du Bas-Rhin nous a été transmis.

Cette convention entre la Commune et le Département , pour une durée de 10 ans, a pour objet de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine public routier départemental, et les engagements de chaque partie.

Après lecture du projet de convention par de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune avec le Département du Bas-Rhin.

Résultat des votes Pour : 9 + 1 Contre : 0 Abstention : 0

B) AVENANT A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE CLIMBACH : AMENAGEMENT DE LA RD3 EN TRAVERSE DE CLIMBACH

Par délibération en date du 12 octobre 2016 la commune de Climbach avait lancé le programme de travaux d'aménagement de la Route de Bitche et de Wissembourg RD3 en traverse d'agglomération.

Une convention avait été signée avec le Conseil Départemental arrêtant le montant des travaux de voirie à 50 590 € HT pour la part départementale.

Compte tenu des travaux supplémentaires que la commune a dû engager pour le compte du Département, il y a lieu de signer un avenant pour modifier les dispositions financière prévues à l'annexe 2.

Constatant le décompte global définitif de cette opération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention proposée par le Département pour un total de 62 500 € HT pour les travaux de voirie
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Bas-Rhin

Résultat des votes

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h30